



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2025.052

**Concession à l'agent municipal matricule 2197 du logement communal n°367 de type F2,
sis 19 rue Champ Lagarde à Versailles.
Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2020-05-18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article précité,

Vu l'arrêté n° A 2023.234 en date du 3 février 2023 donnant délégation aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026,

Vu la décision n° D.2024.035 du 17 avril 2024 relative à la convention de mise à disposition du logement n° 367 situé 19 rue Champ Lagarde au profit de l'agent municipal matricule 2197,

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- Indemnité d'occupation : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATLOYER », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,

- Charges du logement : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATCHARGES », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,

- Recouvrement et restitution des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », article 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,

Par une convention autorisée par décision n° D.2024.035 du 17 avril 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour, la ville de Versailles, propriétaire de l'immeuble situé 19 rue Champ Lagarde à Versailles (78000), a mis à disposition de l'agent municipal matricule 2197 à titre précaire et révocable, le logement n°367 de type F2, situé dans cet immeuble et pour une période allant du 26 avril 2024 au 25 mars 2025 inclus.

Or, si cette mise à disposition a ainsi pris fin à compter du 25 mars 2025, les parties se sont rapprochées et ont convenu de renouveler celle-ci.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention fixant les termes du renouvellement de cette mise à disposition.

DECIDE

- 1) d'acter la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'agent municipal matricule 2197, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du logement n°367 de type F2, d'une surface de 27 m² sis 19 rue Champ Lagarde à Versailles.
Cette mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 26 mars 2025, sans toutefois pouvoir excéder 11 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 337,35 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base retenu sera l'indice de référence (IRL) du 4^{ème} trimestre 2023 soit 142,06 ;
- 2) de signer la présente convention et tous actes y afférant.

